

Communiqué de Presse

Assemblée parlementaire – Division de la communication

Réf: 514f10

Tél. +33 (0)3 88 41 31 93

Fax +33 (0)3 90 21 41 34

Internet: <http://assembly.coe.int>

e-mail: pace.com@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Gestion de la pandémie H1N1 : l'APCE demande des garanties contre « l'influence d'intérêts particuliers »

Strasbourg, 24.06.2010 – Au terme d'un débat sur la gestion de la pandémie H1N1, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a aujourd'hui fait siennes les conclusions de sa Commission de santé, qui avaient été publiées le 4 juin dernier.

Selon l'Assemblée, la gestion de la pandémie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les institutions sanitaires de l'UE et les gouvernements nationaux a conduit à un « gaspillage de fonds publics importants » et à des « peurs injustifiées relatives aux risques de santé encourus par la population européenne ». Le texte adopté fait état de « l'évidence écrasante que la gravité de la pandémie a été largement surestimée par l'OMS », ce qui a provoqué une distorsion des priorités en matière de santé publique.

Les parlementaires ont constaté, tout comme le rapporteur Paul Flynn (Royaume-Uni, SOC), « un grave manque de transparence » dans les processus décisionnels, qui amène à se demander quelle influence l'industrie pharmaceutique a pu exercer sur les décisions prises. La perte de confiance des citoyens dans les avis des grands organismes de santé publique pourrait se révéler « désastreuse » en cas de future pandémie grave, ont-ils dit.

L'OMS et les institutions sanitaires européennes, souligne le texte adopté, se sont montrées réticentes à publier les noms et les déclarations d'intérêts des membres du Comité d'urgence de l'OMS et des organes consultatifs européens directement impliqués dans la préparation des recommandations relatives à la pandémie. L'OMS a eu une attitude « défensive » et n'était pas disposée à reconnaître que la définition de la notion de pandémie avait été modifiée ni à revoir son pronostic concernant l'ampleur de l'épidémie de grippe porcine.

L'Assemblée a formulé une série de recommandations urgentes, en faveur d'une plus grande transparence et d'une meilleure gouvernance en matière de santé publique. Elle a préconisé de mettre en place des garanties contre « l'influence d'intérêts particuliers » et d'envisager l'établissement d'un fonds public pour soutenir des études, des essais et des avis d'experts indépendants, qui pourraient être financés par le biais d'une contribution obligatoire de l'industrie pharmaceutique. Elle a lancé un appel aux médias afin d'éviter « le sensationnel et les discours alarmistes » dans le domaine de la santé publique.

Textes adoptés : [Résolution 1749](#) et [Recommandation 1929](#)
[Résultat du vote](#)